



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE
PETITE ENFANCE ET ADOLESCENCE
DU PAYS DE GLANE**

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

ALSH du SIEPEA

Mis à jour le 01/01/2023

Nos partenaires financiers :



ALSH du SIEPEA
8, route de Villeneuve – 87520 VEYRAC
05.55.78.72.23 / 06.09.91.50.55
alsh@siepea.fr
Site Internet : www.siepea.fr

L'inscription d'un enfant à l'ALSH équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'obligent donc à respecter les termes de ce règlement, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'ALSH du SIEPEA.

PRESENTATION

L'ORGANISATEUR

La création du SIEPEA (Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance et Adolescence) en 2004 résulte de la volonté des communes de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac de mutualiser leurs moyens pour traiter les questions relatives à l'enfance, la petite enfance et l'adolescence sur le territoire. Deux structures ont ainsi vu le jour : un ALSH extrascolaire à Veyrac et un RAM à Peyrilhac.

Après concertation, les élus du territoire ont fait le choix de confier la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs au SIEPEA. En septembre 2014, un ALSH périscolaire multi-sites fonctionnant dans les écoles des trois communes a donc été créé.

Depuis juillet 2015, la reprise en régie directe du Multi-Accueil Malices et Chocolat situé sur la commune de Saint-Gence, a permis au SIEPEA d'élargir son offre de services liés à l'enfance, et de créer une vraie cohérence en ayant une structure implantée dans chaque commune.

LE PERSONNEL DES ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRE

- *Directrice* : NOUHANT Noémie
- *Directrice adjointe* : BIGEAULT Caroline
- *Animatrices/teurs permanents* : DAMENE Anissa, LATHIERE Marion, MIGOT Sarah, , MALIGNE Rémi, THEYS Anaïs.
- *Animatrices/teurs saisonniers* : variable en fonction de la période et des effectifs

La directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de la structure, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative. Elle est assistée dans cette tâche d'une directrice adjointe.

Le service de restauration et l'hygiène des locaux sont assurés par deux agents techniques intervenant de manière hebdomadaire en période scolaire et quotidiennement en période de vacances scolaires.

LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

Les périodes d'ouverture et de fermeture de la structure sont fixées chaque année en conseil syndical.

EN PERISCOLAIRE (HORS TAP) : MERCREDIS APRES-MIDI (DU 07.09.22 AU 05.07.23)

Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas

11h45 : Accueil des enfants non scolarisés sur le territoire

12h : Prise en charge des enfants à l'école de Peyrilhac (transport collectif)

12h05 : Accueil des enfants de Veyrac sur site

12h15 : Prise en charge des enfants dans les écoles de Saint-Gence (transport collectif)

13h30/14h : Accueil des enfants inscrits à la demi-journée sans repas

16h30/18h30 : Départ du soir

Aucun départ anticipé (avant 16h30) ne sera autorisé, sauf cas exceptionnel (ex. rendez-vous médical) et sur demande préalable auprès de l'équipe de direction.

EN EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES (TOUSSAINT, NOËL, HIVER, PRINTEMPS ET ETE)

Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas lors des petites vacances Inscription à la journée uniquement lors des grandes vacances

7h30 / 9h30 : Accueil du matin

11h30 / 12h : Accueil et départ du midi (*durant les petites vacances uniquement*)

13h30 / 14h : Accueil et départ de l'après-midi (*durant les petites vacances uniquement*)

16h30 / 18h30 : Départ du soir

Il est impératif pour les familles ou personnes autorisées à récupérer un enfant de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Aucun départ anticipé (avant 16h30) ne sera autorisé, sauf cas exceptionnel (ex. rendez-vous médical) et sur demande préalable auprès de l'équipe de direction.

Il sera demandé aux parents désirant récupérer leur(s) enfant(s), en dehors des horaires indiqués ci-dessus, de remplir une autorisation de sortie (fournie par l'ALSH).

Les parents doivent signaler à la directrice de la structure tout départ inhabituel d'un enfant.

L'équipe pédagogique s'assurera de remettre les enfants à leurs parents ou personnes autorisées (sur le dossier). Les enfants pourront repartir seuls de l'ALSH dans la mesure où une décharge signée aura été remise au préalable à l'ALSH. Les personnes non inscrites sur la liste des personnes autorisées pourront récupérer un enfant seulement avec l'accord écrit des parents et en présentant une pièce d'identité.

LES SEJOURS ESTIVAUX

Une offre de séjours est transmise aux familles du territoire par mailing et disponible sur notre site Internet dès la rentrée des vacances de Printemps. Les familles ont ensuite un mois environ pour préinscrire leur enfant.

Le nombre de places étant limité à 12 enfants par séjour, l'équipe donnera priorité aux enfants fréquentant régulièrement l'ALSH, tout en assurant une répartition équilibrée des places entre les 3 communes constituant le syndicat : Veyrac, Peyrilhac et Saint-Gence.

Suite à la réception des demandes d'inscription, l'équipe établira une liste des participants retenus et contactera par mail ou par téléphone les familles que la réponse soit positive ou négative.

Les mini-camps 3/5 et 6/7 ans sont des activités dites accessoires à l'ALSH. Ceci signifie que Mme LACROIX en est la directrice. Elle désignera des animateurs dans son équipe de permanents pour en être les organisateurs et ils seront accompagnés pour l'encadrement d'un animateur saisonnier chacun.

Le séjour 8/12 ans est un séjour de vacances dont le directeur sera un animateur permanent de l'équipe titulaire du BAFD ou justifiant d'une expérience significative lui permettant de diriger le séjour. Cet animateur aura la charge de l'organisation du séjour et en assurera l'encadrement avec un animateur saisonnier.

TARIFS 2023

	3/5 ans	6/7 ans	8/12 ans
Nombre de jours	2	4	6
Forfait pour un enfant	38,65€	91,15€	175,30€
Forfait à partir du 2è enfant d'une même famille	31,70€	77,90€	149,50€

INSCRIPTION ET TARIFS

ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS

Après réception d'un avis favorable de la PMI, l'ALSH pourra accueillir à compter de septembre 2022 les enfants dès lors qu'ils seront scolarisés en petite section et auront atteint l'âge de **2 ans et 9 mois** au premier jour d'accueil.

Le nombre de places sera limité à **six enfants** de 2 ans et 9 mois à 3 ans.

Le transport des mercredis AM entre l'école et l'ALSH est assuré en **minibus** par du personnel ALSH/Crèche jusqu'à leurs 3 ans (obligation d'être dans un siège adapté avec une ceinture 3 points), il en sera de même pour les potentielles sorties lors des vacances scolaires.

L'accueil lors des petites vacances scolaires sera limité à **une semaine sur les deux**.

Notre équipe s'est enrichi dès la rentrée d'un agent diplômé du **CAP Petite Enfance** afin d'accompagner aux mieux les enfants dans cet accueil spécifique.

Dans ce cadre, nous avons créé un nouveau dispositif accessible à l'ensemble des enfants faisant leur rentrée en PS en septembre : la semaine d'adaptation du 22 au 26 août.

L'équipe de l'ALSH se réserve le droit de suspendre l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans qui manifestement, et après discussion avec la famille, ne serait pas prêt à intégrer l'accueil collectif.



PREMIERE INSCRIPTION

Chaque famille doit fournir :

- Le dossier d'inscription 2022/2023 (un par famille, valable du 01.09.22 au 31.08.23)
- La fiche sanitaire de liaison 2022/2023, accompagnée de la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant (une par enfant)
- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (tarification modulée)
- Le passeport Jeunes 2023 délivré par la CAF si la famille en est bénéficiaire

Pour toute première inscription, la famille doit prendre contact avec la directrice, seule habilitée à valider l'inscription à l'ALSH. Le dossier doit être complet avant le premier jour de présence de l'enfant sur la structure.

RESERVATIONS

Nous élaborons pour chaque période de mercredis et pour chaque période de vacances scolaires des formulaires d'inscription en ligne. Ces derniers sont mis à disposition sur le site Internet un mois avant le début de la période.

Chaque famille doit fournir un calendrier avec les dates d'accueil souhaitées pour chaque période. Les réservations ne sont effectives qu'une fois la confirmation reçue par les familles par téléphone ou mail.

Les familles sont priées de contacter la directrice pour signaler l'absence de leur enfant ou annuler leur réservation au plus tard le jour ouvré précédent avant 9h.
L'absence d'un enfant pré inscrit à l'ALSH devra être justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48h. A défaut de justificatif, les réservations seront facturées.

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2023

*Les tarifs sont révisés et validés chaque année par le Conseil Syndical
La tarification modulée est appliquée en fonction du QF (Quotient Familial) selon le calcul
suivant :
Revenu imposable du foyer pour l'année 2022 / 12 / nombre de parts*

JOURNEE OU DEMI-JOURNEE

ALSH	Territoire SIEPEA						Hors SIEPEA		
	1er enfant			à partir du 2ème enfant					
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Jusqu'à 599 €	6.35 €	9.30 €	14.10 €	5,30 €	8.25 €	11.25 €	8,75 €	11,75 €	18,75 €
600 à 999 €	6,90 €	9,85 €	14.65 €	5,85 €	8,80 €	11.80 €	9.25 €	12,25 €	19,35 €
1000 à 1399 €	7,60 €	10,55 €	15.20 €	6,35 €	9.30 €	12,35 €	9,95€	12,95 €	19,85 €
1400 à 1799 €	8.20 €	11,15 €	15,75 €	7,00 €	9,95 €	13.05 €	10,50 €	13,50 €	20,50 €
1800 € et plus	8,75 €	11,70 €	16,40 €	7,70 €	10,65 €	13.70 €	11,05 €	14.05 €	21,05 €

FORFAIT SEMAINE

(Modulé en fonction du nombre de jours d'ouverture de la structure)

FORFAIT 5 JOURS

ALSH	Territoire SIEPEA		Hors SIEPEA
5 jours	1er enfant	à partir du 2ème enfant	
QUOTIENT FAMILIAL	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	59,65 €	47,65 €	79,25 €
600 à 999 €	62,00 €	50,00 €	81,50 €
1000 à 1399 €	65,00 €	52,15 €	84,50 €
1400 à 1799 €	67,20 €	55,15 €	86,65 €
1800 € et plus	70,00 €	58,00 €	89,00 €

FORFAIT 4 JOURS D'OUVERTURE

(SEMAINES DE VACANCES SCOLAIRES AYANT UN JOUR FERIE)

ALSH	Territoire SIEPEA		Hors SIEPEA
4 jours	1er enfant	à partir du 2ème enfant	
QUOTIENT FAMILIAL	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	47,72 €	38,12 €	63,40 €
600 à 999 €	49,60 €	40,00 €	65,20 €
1000 à 1399 €	52,00 €	41,72 €	67,60 €
1400 à 1799 €	53,76 €	44,12 €	69,32 €
1800 € et plus	56,00 €	46,40 €	71,20 €

Le paiement s'effectue à réception de la facture, éditée chaque fin de mois.

Le règlement est possible par carte bancaire sur notre site Internet, ou par tout autre moyen (chèque, ANCV ou CESU) à transmettre à la trésorerie de Limoges Municipale, 31 rue Montmailler – 87043 LIMOGES Cedex.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Attention les chèques ANCV ou CESU sont à faire tamponner par la directrice de la structure avant envoi à la Trésorerie (**sur prise de rendez-vous uniquement**).

Les chèques CESU en cours de validité sont réservés uniquement au paiement des prestations pour les enfants de moins de 6 ans, et les chèques Vacances en cours de validité au paiement des vacances scolaires uniquement (mercredis AM en sont exclues).

MODALITES DIVERSES

PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Les différents projets sont disponibles sur le site Internet du SIEPEA ou dans la structure sur simple demande.

OBJETS PERSONNELS

Les vêtements, accessoires et tout effet personnel de valeur sont à la charge et sous la responsabilité des parents et des enfants. Le SIEPEA ne peut être tenu responsable des dégradations, bris, vol ou perte d'objets de valeurs appartenant à l'enfant.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les appareils électroniques ne sont pas admis sur la structure.

SECURITE

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu au sein l'ALSH par une personne qualifiée, titulaire du PSC1.

Attention, le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance à remettre à la directrice dès l'arrivée sur la structure. Tous les soins et maux constatés seront mentionnés sur le registre d'infirmerie et mentionnés aux familles lors du départ.

ACTIVITES ET ENCADREMENT

L'ALSH du SIEPEA est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Vienne. A cet effet, l'encadrement des mineurs est soumis à des exigences réglementaires fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction ainsi que les quotas d'encadrement en fonction de l'âge et de l'activité :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans en période de vacances scolaires
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans en période scolaire (mercredis AM).

La Présidente du SIEPEA,

Mme Nathalie Fontaine